



## SOCIÉTÉ

## Attentats : les écoles reçoivent la marche à suivre

Systèmes d'alerte, exercices en cas d'attaque interne ou externe... Une nouvelle circulaire précise les gestes à adopter.

MARIE-ESTELLE PECH  @MariEstellePech

**ÉDUCATION** Une circulaire concernant la sécurité des établissements scolaires doit être dévoilée ce jeudi. Il s'agit d'unifier trois textes pris à la suite des attentats de 2015 pour faire face à la menace terroriste. Cette circulaire précise son articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise. « C'est plutôt positif, il s'agit d'une mise au clair même si on peut s'interroger sur cette volonté d'avancer si vite juste avant la présidentielle », estime Philippe Tournier, responsable du principal syndicat des chefs d'établissement.

Dans un souci d'efficacité, la menace d'un « attentat-intrusion » était jusqu'alors traitée dans la logique des « ris-

nécessité. En fonction de leur âge, les élèves peuvent aussi être impliqués. Un dispositif d'alerte doit permettre, en cas de nécessité, sur décision du préfet, d'alerter les établissements scolaires et de diffuser des consignes adaptées. « L'alerte SMS est testée à plusieurs reprises en cours d'année, par exemple après les périodes de congé, de façon parfois impromptue et parfois annoncée », est-il indiqué.

Chaque année, quelques scénarios d'exercice de crise sont travaillés. Adaptés aux âges des élèves, ils permettent de tester la capacité des établissements à répondre au danger, en tenant compte des retours d'expérience des exercices antérieurs. Chaque scénario fixe un objectif prioritaire, sans ambition excessive (entendre l'alarme, rester caché pendant une durée déterminée, s'échapper vers un lieu identifié, barricader les accès, etc.). « L'exercice "attentat-intrusion" doit se dérouler sans effet de surprise et sans mise en scène exagérément réaliste. » Le document précise que l'utilisation d'arme factice est proscrite. En Eure-et-Loir, l'année dernière, le principal d'un collège en avait fait usage lors de l'exercice...

Toutes ces précisions suffiront-elles pour qu'élèves et personnels adoptent les réflexes adaptés ? « Le premier des risques en matière de prévention d'attentat » reste les attroupements devant les lycées pour fumer, observe Philippe Tournier, rappelant que les personnels ne peuvent pas empêcher la sortie des majeurs. Et tout n'est pas réglé notamment pour des raisons matérielles. Une majorité d'établissements ne disposent pas de système d'alerte intrusion ni d'alerte confinement. Une mise en conformité ne se fera pas du jour au lendemain, estime-t-il, faute de consensus sur le meilleur systè-

« L'exercice attentat-intrusion doit se dérouler sans effet de surprise et sans mise en scène exagérément réaliste »

ques majeurs » qui concerne les risques industriels et autres catastrophes naturelles. Il « convient désormais de faire la distinction entre ces deux types de situation », précise la circulaire. Un nouveau plan spécifique « attentat-intrusion » doit être systématiquement présenté devant le conseil d'école et le conseil d'administration de chaque établissement. Sa rédaction suppose que les attaques externes et internes aient été envisagées pour identifier les accès possibles des agresseurs, leurs cheminements, leurs moyens d'action et pour en déduire les vulnérabilités de l'établissement, ainsi que les règles de conduite à adopter en cas d'attaque. Chaque adulte devra acquérir le réflexe d'accomplir deux ou trois actions à mettre en œuvre en cas de



me, en raison d'un coût estimé à un milliard d'euros et de la disponibilité des installateurs. Et ce, même si le gouvernement donne un coup de pouce dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance. ■



**Partout en France, il est obligatoire d'effectuer un exercice attentat-intrusion en début d'année scolaire.** JOSSELINE CLAIR/PHOTOPQR/LE COURRIER DE L'OUEST/MAXPPP